

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le douze avril à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 7 Avril 2016

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint, Denise SNODGRASS, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, CAMPS Pierre, Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS.

ABSENTS EXCUSES : Daniel COUPE procuration à Jean HEINRICH, Alex CABANIS procuration à Jacques RIO, Xavier LAFON procuration à Anne DELARIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-France COUPE

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des séances des 24 février et 16 mars 2016

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

2/ FINANCES :

2-1/ PORT DE PLAISANCE

- Affectation des résultats
- Approbation du BP 2016

2-2/ REGIE DES PARKINGS

- Affectation des résultats
- Approbation du BP 2016

2-3/ COMMUNE

- Affectation des résultats
- Vote des taux
- Approbation du BP 2016

3/ PERSONNEL COMMUNAL :

- Régime indemnitaire

4/ TOURISME :

- Demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 24 février 2016, lequel est adopté à la majorité des membres présents (3 abstentions : F. Sougne, A. Delaris, X. Lafon).

Puis il donne lecture de celui du 16 mars 2016, lequel est adopté à la majorité des membres présents (3 abstentions : F. Sougne, A. Delaris, X. Lafon).

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 10 à 16/2016 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986, complétant la loi n° 83-863 du 25 janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

Décision municipale n° 10 du 14 mars 2016 : signature d'un contrat avec la société ALYTE dont le siège social est 11 rue de la République, 42000 SAINT ETIENNE, pour le chargement et le transport d'œuvres d'art déjà emballées de l'exposition Joël DESBOUIGES. Le montant de la prestation est arrêté comme suit :

- ALLER : 2570,00 € HT
- RETOUR : 2570,00 € HT
- TOTAL : 5140,00 € HT soit 6168,00 € TTC

Décision n°11 du 15 mars 2016 : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, soit 3096 habitants.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96%, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue, à savoir $(0,183 \times \text{nombre d'habitants} - 213) \times 1,2896$.

Pour 2016, la redevance s'élève à $(0,183 \times 3096 - 213) \times 1,2896$ arrondie à 456€.

Un état des sommes dues sera transmis à ERDF.

Décision n°12 du 15 mars 2016 : Un contrat de cession est signé avec Madame Edwige TINEL de GUTIERREZ représentant l'association Ad-Lib, pour le droit d'exploitation du concert « TRIGAL CUARTETO » le 23 août 2016, de 21 heures 30 à 23 heures environ.

Le prix du spectacle est arrêté à la somme globale de 2160 € TTC, un acompte de 200 € sera réglé à la signature du contrat.

Décision n°13 du 15 mars 2016 Un contrat de vente est signé avec Madame Marie LANGUEPIN, productrice, représentant ALLEGRO LEGATO, pour la réalisation de trois représentations en déambulation de la fanfare Taraf Goulamas et une représentation du spectacle « à table ! » les 15, 16 et 17 août 2016.

Le prix du spectacle est arrêté à la somme globale de 7669,85 € TTC, un acompte de 2300 € sera réglé à la signature du contrat.

Décision n°14 du 15 mars 2016 : Un contrat de cession est signé avec Monsieur Daniel GASULL, Président de l'association DooD, pour le droit d'exploitation du concert de l'artiste Hugues DI FRANCESCO dans le cadre de la Tournée 2016 « les InÉDix » le 19 juillet 2016, de 21 heures 00 à 22 heures 30 environ.

Le prix du spectacle est arrêté à la somme globale de 2090 € TTC, un acompte de 200 € sera réglé à la signature du contrat.

Décision n°15 du 16 mars 2016 : Un contrat de prestation de services est signé avec Mr Fabien GILOT représentant l'association « GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON » pour la réalisation d'un diagnostic faunistique et floristique dans un secteur de 2 ha dans le quartier de la gare de Collioure qui s'effectuera au cours du mois d'avril 2016.

Le prix de la prestation est fixé à la somme globale de 1.760 € TTC, avec le versement d'un acompte de 30 %, soit 528 euros, qui seront réglés à la signature du contrat.

Décision n°16 du 31 mars 2016 : Une mission de coordonnateur sécurité-santé est conclue avec Monsieur Dominique KALUZA – Technibat – dont le siège social est 4, rue de la Lucque à 6620 Latour Bas Elne.

Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 430 € HT soit 516 € TTC.

Arrivée de monsieur Lennart ERNULF à 18 heures 50.

2/ FINANCES

2-1/ PORT DE PLAISANCE :

AFFECTATION DES RESULTATS :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2015 a été adopté et a donné les résultats suivants :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2015 :

A/ Résultats de l'exercice	+ 4, 87
B/ Résultats antérieurs reportés	/
C/ Résultats à affecter	+ 4,87

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2015 :

D/ Solde d'exécution (excédent)	+ 2 625, 08
---------------------------------	-------------

SOLDE DES RESTES A REALISER 2015 :

/

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget du Port de Plaisance 2016 le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 4, 87
(ligne budgétaire 002 recette de fonctionnement)

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 2 625, 08
(ligne budgétaire 001 recette d'investissement)

APPROBATION DU BP 2016 :

Le budget primitif du Port de Plaisance de Collioure s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 122 229, 79 €

Recettes : 122 229, 79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 62 200 €

Recettes : 62 200 €

TOTAL :

Dépenses : 184 429, 79 €

Recettes : 184 429, 79 €

4 Abstentions : F. Sougne, A. Delaris, X. Lafon, A. Figueras.

2-2/ REGIE DES PARKINGS :

AFFECTATION DES RESULTATS :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2015 a été adopté et a donné les résultats suivants :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2015 :

A/Résultats de l'exercice : 397 563, 21

B/ Résultats antérieurs reportés : /

C/ Résultats à affecter : 397 563, 21

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2015 :

D/ Solde d'exécution (déficit) - 217 736, 88

SOLDE DES RESTES A REALISER 2015 :

E/ Besoin de financement - 56 453, 90

BESOIN DE FINANCEMENT : 274 190, 78

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de la Régie des Parkings pour 2016 le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT : 274 190, 78
(affectation en réserve à l'article 1068 recette d'investissement)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 123 372, 43
(ligne budgétaire 002 recette de fonctionnement)

APPROBATION DU BP 2016 :

Le budget primitif 2016 de la régie des parkings s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 583 372, 43 €

Recettes : 583 372, 43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 627 706, 74 €

Recettes : 627 706, 74 €

TOTAL :

Dépenses : 1 211 079, 17 €

Recettes : 1 211 079, 17 €

4 Abstentions : F. Sougne, A. Delaris, X. Lafon, A. Figueras.

2-3/ COMMUNE :

AFFECTATION DES RESULTATS :

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2015 a été adopté et a donné les résultats suivants :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2015 :

A/ Résultats de l'exercice	386 141, 97 €
B/ Résultats antérieurs reportés	551 554, 27 €
C/ Résultats à affecter	937 696, 24 €

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2015 :

D/ Solde d'exécution (déficit)	- 10 719, 38 €
--------------------------------	----------------

SOLDE DES RESTES A REALISER 2015 :

E/ Excédent	+ 75 555, 46 €
-------------	----------------

BESOIN DE FINANCEMENT :

/

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de la Commune 2016 le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 937 696, 24 €
(ligne budgétaire 002 recette de fonctionnement)**

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE / 64 836, 08 €
(ligne budgétaire 001 recette d'investissement)**

VOTE DES TAUX :

Il convient pour l'exercice 2016 de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, à savoir :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe sur le foncier bâti (TFB)
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259 COM,

IL PROPOSE au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des trois taxes selon le coefficient de variation proportionnelle calculé à 1,000000, soit

- 11.69% pour la TH
- 13.41% pour la TFB
- 38.92% pour la TFNB

UNANIMITE.

APPROBATION DU BP 2016 :

Le budget primitif de la commune de Collioure s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6 553 250, 24 €

Recettes : 6 553 250, 24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 751 818, 14 €

Recettes : 1 751 818, 14 €

TOTAL :

Dépenses : 8 305 068, 38 €

Recettes : 8 305 068, 38 €

3 abstentions : F. Sougne, A. Delaris, X. Lafon concernant le tableau des subventions et 4 abstentions : F. Sougne, A. Delaris, X. Lafon, A. Figueras concernant le vote du BP.

3/ PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 15 Avril 2016, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0 et 3.

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient retenu
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise	1 204 €	3
	Agents de maîtrise Principaux	1 204 €	3

FIXE le critère d'attribution individuelle comme suit :

- Manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien annuel et du comportement.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre d'emplois / Grade	Effectif	Crédit global
Agents de maîtrise	9	Montant annuel de référence x coefficient retenu x effectif, soit : 1 204 € x 3 x 9 = 32 508 €
Agents de maîtrise Principaux	1	1 204 € x 3 x 1 = 3 612 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent tous les mois.

UNANIMITE.

4/ TOURISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office de tourisme associatif de Collioure a été transformé en Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme, de la Culture et de l'Animation de Collioure.

Il expose à l'assemblée la demande de l'Office de Tourisme, de la Culture et de l'Animation qui met en œuvre les démarches nécessaires à l'obtention du classement en catégorie 1.

La commune ayant compétence en matière de tourisme, il convient que le conseil municipal délibère en faveur du classement de l'Office de Tourisme, de la Culture et de l'Animation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sollicite, sur proposition de l'office, le classement de l'Office de Tourisme, de la Culture et de l'Animation de Collioure en 1^{ère} catégorie.

La séance est levée à 20 heures 45.